

Loi de 2006 sur l'eau saine de l'Ontario

Au fil des ans, bon nombre d'incidents de contamination de l'eau potable de petite et de grande envergure sont survenus en Ontario. Il en a résulté des maladies, de coûteux nettoyages et des collectivités stigmatisées. Ces événements nous rappellent que nous devons faire preuve de vigilance pour protéger les sources d'eau potable.

C'est d'ailleurs là l'objet de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* de l'Ontario.

Grâce au travail accompli dans le cadre de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, la Ville d'Ottawa dispose maintenant de plans de protection des sources qui :

1. définissent les zones les plus vulnérables à la contamination autour des sources d'eau potable municipales, notamment les zones de protection des têtes de puits et les zones de protection des prises d'eau, qu'on désigne collectivement comme **zones de protection des sources d'eau potable**;
2. contiennent des politiques qui protègent ces zones et préservent la salubrité de notre eau potable.

Deux régions de protection des sources, deux plans de protection des sources

L'Ontario compte 19 régions de protection des sources, et chacune d'entre elles administre un plan de protection des sources. La Ville d'Ottawa compte deux régions : la Région de protection des sources de Mississippi-Rideau et la Région de protection des sources de Raisin-Nation Sud (voir la carte au verso). Chacune de ces régions dispose d'un plan de protection des sources élaboré localement.

Les plans de protection des sources de la Ville ont été mis au point sous la supervision de comités locaux composés de différents intervenants, de façon à ce qu'ils soient efficaces et justes.

Les plans de protection des sources de la Ville d'Ottawa :

- interdisent les nouvelles utilisations du sol incompatibles, par exemple les lieux d'élimination des déchets à proximité de zones vulnérables;
- exigent que les instances gouvernementales veillent à ce que les services comme les égouts et l'entretien hivernal des routes ne menacent pas les sources d'eau potable;

- exigent d'un petit nombre de personnes et d'entreprises qu'elles disposent d'un plan de gestion des risques prévoyant des mécanismes de protection pour éviter la contamination de sources d'eau potable à proximité de leurs installations (élevage de bétail, entreposage de combustibles liquides pour le chauffage résidentiel, etc.);
- encouragent tous les résidents et toutes les entreprises qui se trouvent dans des zones vulnérables à prendre des mesures volontaires pour protéger les sources d'eau potable.

Plans de gestion des risques

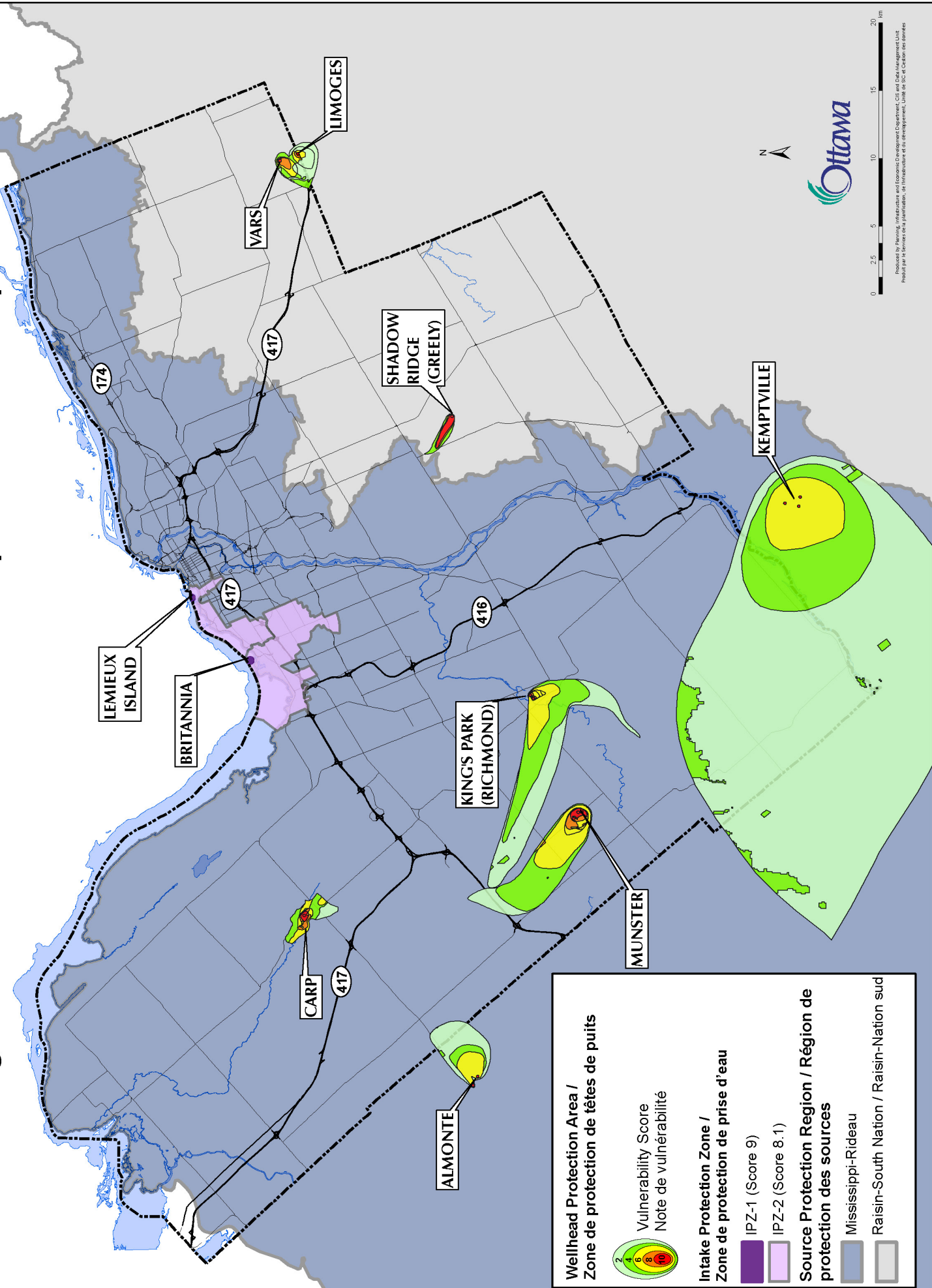
Les plans de gestion des risques définissent les moyens à prendre pour protéger les sources d'eau potable des activités qui pourraient entraîner leur contamination ainsi que les mesures déjà en place à cet effet. Ainsi, certains propriétaires n'auront qu'à fournir la preuve que leurs activités sont menées en toute sécurité. Lorsque de nouvelles mesures seront ajoutées, ils sauront qu'elles contribueront à protéger leur propriété et leurs biens d'une éventuelle contamination dévastatrice. Le personnel de gestion des risques collabore avec les propriétaires pour déterminer ce qui devrait être inclus dans le plan de gestion des risques.

Principaux éléments à retenir:

- Aucune nouvelle exigence pour les puits privés.
- Aucune interdiction relative aux activités résidentielles.
- Les exigences relatives aux activités agricoles reflètent les normes provinciales et les meilleures pratiques de gestion; les mesures en place seront reconnues.
- Les zones protégées où des politiques obligatoires s'appliquent sont restreintes (environ 3 % du territoire de la Ville).
- Le personnel de gestion des risques communiquera avec les personnes à qui l'obligation d'élaborer un plan de gestion des risques s'applique pour leur prêter assistance.

Pour de plus amples renseignements, visitez :
Protection des sources de la Ville d'Ottawa
Ottawa.ca/sourceprotection

Drinking Water Protection Zones / Zones de protection de l'eau potable



Wellhead Protection Area / Zone de protection de têtes de puits

Vulnerability Score / Note de vulnérabilité

Intake Protection Zone / Zone de protection de prise d'eau

IPZ-1 (Score 9)

IPZ-2 (Score 8.1)

Source Protection Region / Région de protection des sources

Mississippi-Rideau

Raisin-South Nation / Raisin-Nation sud



Produced by Planning, Infrastructure and Economic Development Department, City and Data Management Unit
 Produit par le Service de la planification, de l'infrastructure et du développement, Unité de SIC et Gestion des données